

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2009

NOVEMBRE



SOMMAIRE

ARRETES

Novembre 2009		
N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Commerces de jouets – Ouverture exceptionnelle les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2009	AG/N°234/SW/09400
2	Avenue Jean Jaurès – Mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.	AG/N°236/LB/GV/01120
3	Stationnement interdit sur le parking 32 rue Léon Blum (3 places) du 30 novembre au 18 décembre 2009.	AG/N°238/RV/PM/01120
4	Commerces – Grandes surfaces alimentaires – Ouverture exceptionnelle les dimanches 29 novembre et 13 et 20 décembre 2009	AG/N°239/SW/09400
5	Pose d'échafaudage au 65 avenue du Général de Gaulle – du 09 au 22 décembre 2009	AG/N°241/RV/GV/01120
6	Pose d'échafaudage – 13 rue des Arts SARL TECHNI TOIT du 30 novembre au 18 décembre 2009	AG/N°242/RV/GV/001120

Objet : COMMERCES DE JOUETS - Ouverture exceptionnelle les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2009

Le Député-maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu l'article L.221-19 du Code du Travail,
- Vu la demande du magasin KING JOUET en date 09 novembre 2009, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la vente commerciale les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2009,
- Considérant que les organisations syndicales ont été régulièrement consultées, par courrier, le 10 novembre 2009,

ARRETE

Article 1 : Les commerces d'Héricourt, dont l'activité commerciale consiste en la vente de jouets, sont autorisés à employer du personnel lors de leur ouverture les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2009.

Article 2 : Les commerces de jouets situés sur le territoire de la commune d'Héricourt, sont autorisés à ouvrir leurs portes les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 221-19 du Code du Travail, le personnel employé au cours de ces journées sera exclusivement du personnel volontaire. Le salarié privé du repos du dimanche, bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée, sous réserve de dispositions plus favorables résultant de convention ou d'accord collectif.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Le magasin KING JOUET

Fait à Héricourt, le 25 novembre 2009.

Le Député-maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 26/11/2009

N° AG n°236.2009 - LB.GV.01120

Objet : Avenue Jean Jaurès - Mise en souterrain réseaux électriques et téléphoniques



Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de l'avenue Jean Jaurès au niveau de l'accès de la gare SNCF, afin de permettre à l'entreprise VIGILEC (Lieu dit La Cray – 25420 VOUEAUCOURT – Tél. 03.81.98.16.28) d'effectuer les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores du lundi 30 Novembre au mercredi 23 Décembre 2009 et du lundi 11 Janvier au vendredi 12 février 2010, avenue Jean Jaurès, au niveau de l'accès de la gare SNCF, afin de permettre à l'entreprise VIGILEC la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.

Article 2 – La circulation est rétablie :

-  Les Week End du vendredi 17h00 au lundi 08h00
-  Les nuits de 17h00 à 08h00 le matin, sauf circonstances de chantier nécessitant leur maintenance.

Article 3 – L'entreprise VIGILEC aura à sa charge l'installation et la maintenance des feux tricolores de la signalisation d'approche et de proximité du chantier conformément à l'instruction ministérielle.

Article 4 : L'entreprise VIGILEC invitera les piétons à changer de trottoir à l'amont et l'avant de la zone de travaux sur les passages piétons existants.

Article 5 – L'entreprise VIGILEC assurera l'accès permanent aux riverains, véhicules d'incendie et de secours, et à la benne à ordures ménagères.

Article 6 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise VIGILEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25 novembre 2009

Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Objet : Stationnement interdit sur le parking 32 rue Léon Blum (3 places) du 30 novembre au 18 décembre 2009

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, sur le parking au 32 rue Léon Blum, du lundi 30 novembre au vendredi 18 décembre 2009 afin de permettre à l'entreprise BOVE, 15 rue du vélodrome à Saint Etienne sur Remiremont (88200), d'effectuer des travaux sur l'immeuble OPH,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera interdit, sur le parking (3 places de stationnement) au 32 rue Léon Blum à Héricourt, du 26 novembre au 18 décembre 2009.

Article 2 – L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation d'approche et de proximité des chantiers.

Article 3 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise BOVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 26 novembre 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG/ 239/SW/09400

Objet : COMMERCES - GRANDES SURFACES ALIMENTAIRES - Ouverture exceptionnelle les dimanches 29 novembre 2009 et 13 et 20 décembre 2009

Le Député-maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu l'article L.221-19 du Code du Travail,
- Vu la demande des Etablissements LECLERC en date du 10 novembre 2008, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la vente commerciale les dimanches 29 novembre et 13 et 20 décembre 2009,
- Considérant que les organisations syndicales ont été régulièrement consultées, par courrier, le 12 novembre 2009,

ARRETE

Article 1 : Les grandes surfaces alimentaires d'Héricourt sont autorisées à employer du personnel lors de leur ouverture les dimanches 29 novembre 2009 et 13 et 20 décembre 2009.

Article 2 : Les grandes surfaces alimentaires situées sur le territoire de la commune d'Héricourt, sont autorisées à ouvrir leurs portes les dimanches 29 novembre 2009 et 13 et 20 décembre 2009,

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 96 du 25 août 1993, les rayons d'ameublement de moyennes surfaces doivent rester fermés.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 221-19 du Code du Travail, le personnel employé au cours de ces journées sera exclusivement du personnel volontaire. Le salarié privé du repos du dimanche, bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée, sous réserve de dispositions plus favorables résultant de convention ou d'accord collectif.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commandant de Police,
- Les propriétaires ou gérants de grandes surfaces alimentaires d'Héricourt, dont les Ets LECLERC.

Fait à Héricourt, le 27 novembre 2009
Le Député-maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 27/11/2009

N° AG n° 241.2009 - RV/GV 01120

Objet : Pose d'échafaudage au 65 avenue du Général de Gaulle – du 09 au 22 Décembre 2009

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs
- CONSIDERANT la demande du Centre d'Entretien de l'Habitat, situé 13 rue du Maine – 68270 WITTENHEIM, qui doit effectuer des travaux de lavage de toiture et de façade au 65 avenue du Général de Gaulle,

ARRETE

Article 1 – Le Centre d'Entretien de l'Habitat est autorisée à poser un échafaudage au 65 avenue du Général de Gaulle, **du mercredi 09 décembre au mardi 22 décembre 2009 inclus.**

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec pose de plinthe et d'un filet de protection afin de protéger des projections éventuelles sur le trottoir.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée. Des panneaux « piétons, changez de trottoir » seront mis en place, de part et d'autre des passages piétons.

Article 4 : Les coordonnées du Centre d'Entretien de l'Habitat devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, le Centre d'Entretien de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 30 novembre 2009
Le Député-Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n°242 RV/GV 001120

Objet : Pose d'échafaudage – 13 rue des arts Sarl TECHNI TOIT du 30.11 au 18.12.2009

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs
- CONSIDERANT la demande de la Sarl TECHNI TOIT (10 rue Paul Bert – 90000 BELFORT), qui doit effectuer des travaux de réfection de toiture au 13 rue des Arts et impasse de la Voûte.

ARRETE

Article 1 : La Société TECHNI TOIT est autorisée à poser un échafaudage au 13 rue des Arts et impasse de la Voûte, pour des travaux de réfection de toiture, **du 30 novembre au 18 décembre 2009.**

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec pose de plinthe et d'un filet de protection afin de protéger des projections éventuelles. Une goulotte d'évacuation des gravats sera également mise en place.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée. Un complément de signalisation lumineuse est **indispensable** sur l'échafaudage, impasse de la Voûte (feux clignotants).

Article 4 : Les coordonnées de la Société TECHNI TOIT devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société TECHNI TOIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 30 novembre 2009
Le Député- Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2009

NEANT		

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT
70400**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2009



11/2009

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2009		
01	Budget supplémentaire exercice 2009	28/2009
02	Convention d'ouverture de crédit à conclure avec Dexia CLF Banque	29/2009
03	Programme de réussite éducative : modification du montant de la subvention	30/2009
04	Acceptation d'un don de 500 euros	31/2009
05	Révision du principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire 2010-2011	36/2009

N° 28/2009

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération N°07/2009 relative au vote du budget primitif 2009 ;

Vu la délibération N° 19/2009 relative à la décision modificative N° 2, augmentant de 7 000 les crédits de l'article 6561, « secours d'urgence » alimenté par un débit de 7 000 € du compte 604 « achat d'étude prestations de services » ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente madame Maryse GIROD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2009 dont les mouvements se répartissent ainsi, sous réserve de l'acceptation par la Ville d'Héricourt de l'octroi de 7 000 € supplémentaires :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 7474 : + 7000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 604 : + 7000 €

Compte 6573 : - 2465 €

Compte 6218 : + 2465 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.12.2009

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 29/2009

Objet : CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N° 30/2008 relative à l'ouverture de crédit pour l'année 2009 ;

Vu la convention arrivant à échéance le 11 décembre 2009 ;

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque pour l'année 2010 pour l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 50 000 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, madame Maryse Girod,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil d'administration, a pris les décisions suivantes :

Article 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Centre Communal d'Action Sociale décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **50 000,00 €** dans les conditions suivantes :

Montant de la ligne :	50 000 €
Durée :	12 mois
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Index :	EONIA
Marge :	1,00 %
Commission de réservation :	200 €

Article 2 – Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 – Le Conseil d'Administration **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.12.2009

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 30/2009

Objet : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N° 17/2009 d'avril 2009, relative à la subvention demandée pour le programme de réussite éducative (P.R.E.) à reverser à la Ville d'Héricourt à hauteur de 64 000 € ;

Vu l'avenant financier N°2 à la convention pluriannuelle en date du 16 octobre 2007 référencée 700041 07 DS012170P 61 signé avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), **le 21 août 2009** et notamment l'article 1 allouant un concours financier à hauteur de 61 700 € ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente madame Maryse GIROD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la subvention à reverser à la Ville d'Héricourt à hauteur de **61 700 €**.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.12.2009

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 31/2009

Objet : ACCEPTATION D'UN DON DE 500 EUROS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Impôts, article 200 ;

Vu les articles L.123-8 et R.123-20, 21, 22, 23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Président du Centre communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, les dons et legs et de former, avant autorisation, les demandes en délivrance ;

Considérant le don de 500 € versé par les trois pasteurs de la communauté des gens du voyage en date du 2 octobre 2009, pour couvrir les charges liées à la mise à disposition d'un terrain de la ville d'Héricourt ;

Considérant les modalités d'acceptation des dons qui stipulent que les comptables ne peuvent délivrer de reçu, conforme au modèle fixé par arrêté, qu'après décision de l'organe délibérant des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente madame Maryse GIROD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter le don de **500 €**, au profit des œuvres du C.C.A.S.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.12.2009

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 36/2009

Objet : REVISION DU PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2010-2011

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N° 23/2009 relative à la bourse municipale de rentrée scolaire 2009-2010.

Considérant les statistiques de l'INSEE relative aux seuils de pauvreté en France ;

Considérant l'étude réalisée relative au revenu médian français annuel qui s'élève à 17 600 € pour l'année 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente madame Maryse GIROD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un mode de calcul basé sur le seuil de pauvreté avec un taux de 60 %.

DIT QUE le plafond de ressources est désormais fixé à **10 560 €** par personne.

DIT QUE la dépense sera prévue au budget 2010.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02.12.2009

❧ ❧ ❧ ❧ ❧